

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
Passé selon une procédure D'appel D'OFFRE OUVERT
En application des articles L 2124-2, L2125-1 du code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES

ACHETEUR

(désigné par arrêté du 22 juin 2007 modifié)

Monsieur le directeur de la direction d'infrastructure de la défense de Nouméa (DID de Nouméa)

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

DIVISION MAINTENANCE ENTRETIEN - SECTION INGENIERIE DE LA MAINTENANCE
CELLULE CONDUITE

OBJET DU MARCHÉ

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET
CORRECTIVE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE, D'EXTINCTION AUTOMATIQUE ET
DE DISPOSITIFS DE DESENFUMAGE DES FORCES ARMEES EN NOUVELLE CALEDONIE
(FANC)

NUMÉRO DE PROJET

P26002

Table des matières

Article 1.	DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1	Étendue des prestations	3
1.2	Plan de progrès.....	3
1.3	Prestations à réaliser	4
1.4	Prestations incluses et exclues.....	4
1.5	Facilitation des entrées	7
1.6	Organisation et déroulement des réunions de suivi du marché	7
1.7	Expertise préalable à la réparation (diagnostic)	7
1.8	Codes administrateur – Codes ingénieur	7
Article 2.	Prescriptions Spécifiques – Système de sécurité incendie (SSI).....	8
2.1	Nature et étendue des prestations spécifiques	8
Article 3.	Prescriptions Spécifiques – Dispositifs de Désenfumage Incendie (DDI)	10
3.1	Nature et étendue des prestations.....	10
Article 4.	Prise en charge - FORFAIT F1	12
4.1	Phase - 1 Prise en charge	12
4.2	Gestion de la maintenance assistée par ordinateur	12
4.3	Délai de la prise en charge.....	12
Article 5.	Maintenance Préventive - FORFAIT F2.....	13
5.1	Phase 2 - Maintenance des installations	13
5.2	Accompagnement des visites des organismes agréés (CVPO).....	14
5.3	Indicateurs de suivi de la bonne exécution des prestations	15
Article 6.	Fin de Marché - FORFAIT F3	16
6.1	Phase 3 - Fin de marché	16
Article 7.	Astreinte.....	16
7.1	Opération d'astreinte	16
Article 8.	Bordereau Des Prix Unitaire	17
8.1	Opérations de maintenance corrective	17
8.2	Dossier des ouvrages exécutés (DOE)	19
Article 9.	Annexes au CCTP	19

Article 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Étendue des prestations

L'objectif de l'accord-cadre est de réaliser la maintenance des systèmes de sécurité incendie, d'extinction automatique et des dispositifs de désenfumage, incluant les équipements suivants :

- **Des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) :**
 - Détection incendie (DAI) ;
 - Équipement d'alarme (EA) ;
 - Compartimentage (portes coupe-feu, DAS) ;
 - Commandes et asservissements ;
 - Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) ;
 - Bloc Autonome d'Alarme Incendie (BAAS).
- **Des systèmes d'extinction automatique :**
 - Systèmes d'extinction automatique à gaz (IG-55, FM-200, Novec, CO₂...)
 - Réseaux sous pression (tuyauteries, vannes, raccords)
- **Des dispositifs de désenfumage :**
 - Désenfumage naturel (exutoires, trappes, voûtes)
 - Désenfumage mécanique (ventilateurs, conduits, volets)
 - Commandes manuelles (DMDS), pneumatiques ou électriques

Le présent marché vise également à garantir la continuité de service des installations, tout en optimisant leur performance énergétique et leur durabilité. Un suivi régulier des interventions devra être assuré afin d'anticiper les éventuelles défaillances et de mettre en place des actions correctives rapides, en collaboration avec les équipes techniques de l'acheteur.

La réalisation complète de ces objectifs et résultats constitue une obligation du titulaire et conditionne le paiement des sommes dues au marché. En cas de non-atteinte totale des objectifs et des résultats, les paiements seront réduits et diminués des pénalités applicables au CCAP.

Il est expressément convenu que le choix des moyens propres à atteindre les objectifs et résultats définis, et leur utilisation, relèvent exclusivement du titulaire et ne saurait en conséquence justifier le non-respect des objectifs contractuels.

Le titulaire est responsable de la mise en conformité, du bon fonctionnement, de la sécurité des usagers, et de la continuité de service.

La liste des équipements à entretenir est détaillée dans l'annexe 00 du présent CCTP. (*liste non exhaustive fournie à titre indicatif*)

Le titulaire sera réputé avoir une parfaite connaissance des installations, de l'état général des équipements associés dont il devra assurer la maintenance des équipements au sein des forces armées en Nouvelle Calédonie (*FANC*).

1.2 Plan de progrès

Dans le cadre de ce marché, le titulaire, s'engage à proposer une amélioration du service annuellement, une optimisation des coûts et une recherche des économies dans le cadre d'un plan de progrès.

Le titulaire s'engage ainsi, suite notamment à l'analyse du retour d'expérience, à rechercher et à proposer à la personne publique :

- Une amélioration du rapport qualité / coût des prestations ;
- Une amélioration de la performance des prestations.

Il recherche en particulier les objectifs suivants :

- Diminuer les délais d'indisponibilité des matériels et installations ;
- Optimiser les gammes de maintenance (modifications à proposer pour validation à la personne publique) ;
- Accroître la durée de vie des matériels et installations ;
- Optimiser le coût annuel de la maintenance.

Le prestataire remettra, annuellement, et à la fin de contrat, un plan de propositions techniques (améliorations, mises à niveau réglementaire, modifications, remplacements..., avec les budgets afférents) planifiés sur la durée du marché.

Ce plan pluriannuel sera mis à jour annuellement sur la durée du contrat. Les différentes actions devront être hiérarchisées avec leur niveau d'importance.

Ce plan de progrès sera remis avant le 31 décembre de l'année en cours.

Ce plan de progrès intégrera aussi les aspects organisationnels et économiques.

Ce plan de pérennité constituant est composé :

- D'une introduction situant les objectifs de la prestation de plan de progrès en rapport avec la stratégie de maintenance,
- Du plan de progrès prévisionnel récapitulant les opérations programmées sur la durée d'exploitation,
- Du dispositif d'analyse et d'expertise périodique,
- La prise en considération des anomalies des contrôles de vérification périodique obligatoire,
- Du processus d'actualisation du plan de plan de progrès consistant à anticiper ou à décaler des opérations initialement prévues dans l'évolution du plan de progrès initial en fonction :
 - ✓ Non-conformités des ouvrages et/ou équipement,
 - ✓ Vieillesse de l'ouvrage et/ou équipement,
 - ✓ CVPO
 - ✓ Obsolescence équipement,
 - ✓ Défaut d'utilisation équipement.
 - ✓ Mise en bon fonctionnement équipement,
 - ✓ Amélioration équipement,
 - ✓ Travaux de rénovation équipement,
 - ✓ Travaux neufs équipement.

1.3 Prestations à réaliser

Le prestataire devra assurer le maintien en état de bon fonctionnement des équipements dans des conditions normales de sécurité.

Les prestations à réaliser sur les équipements consistent :

- L'étude et conseil sur les différentes solutions techniques envisageable (protection incendie, détection incendie, désenfumage, compartimentage ...) en fonction des impositions réglementaire (ERP / ERT) ;
- La prise en charge des équipements maintenus répartis sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie au démarrage du marché ;
- L'inventaire ainsi que les spécifications techniques des installations prévues dans le cadre du marché sont mentionnés en annexe 00 (liste non exhaustive fournie à titre indicatif) ;
- La réalisation des visites de maintenance préventive et corrective selon la gamme de maintenance validée à l'issue de la prise en charge et renouveler chaque année ;
- La fourniture et pose des plans d'évacuations incendie et autre signalétiques obligatoires (BAES,BAEH etc.)
- L'inspection technique (mesures destinées à constater et à analyser l'état réel de l'installation) ;
- L'entretien (mesures préventives destinées à préserver l'état de référence de l'installation) ;
- La réparation (mesures correctives destinées à rétablir l'état de référence après dysfonctionnement) ;
- La rédaction des procédures d'utilisation et fiches réflexes mis à dispositions aux bénéficiaires ;
- Le management et le suivi des prestations en maintenance préventive et corrective, y compris les non-conformités constatées lors des Contrôles Vérifications Périodiques Obligatoires (C.V.P.O.).

Un rapport technique **annuel** sera rédigé par le titulaire afin de permettre à la personne publique d'organiser une gestion rigoureuse de ses installations et de planifier les travaux d'amélioration proposés par le prestataire.

1.4 Prestations incluses et exclues

Les installations qui font l'objet de ce marché devant être maintenues sont réparties sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie (Nandaï – Tontouta – Nouméa – Plum – l'Île des Pins).

Les prestations incluent également la gestion des interventions d'urgence, garantissant une réactivité optimale en cas de panne critique ou de situation imprévue. Par ailleurs, une veille technologique est assurée afin d'intégrer progressivement les évolutions réglementaires et techniques sur l'ensemble des installations disjoncteur compris.

Les installations commencent en amont du disjoncteur, dans les tableaux électriques, et prennent en compte la totalité des installations aval.

Il est considéré que toute intervention de rénovation dont le coût de réalisation est supérieur à 40% de la valeur à neuf de l'équipement ne fait pas partie de l'exclusivité de ce marché.

1.4.1 Sont compris dans ce présent marché

- Le Système de Sécurité Incendie (SSI), y compris les asservissements et les parties mécaniques ;
- Les sources de sécurité, telles que les alimentations électriques de sécurité (AES) ;
- Les BAES et BAEH des parties commune des logements au sein des FANC ;

- L'asservissement de coffrets de relaying pour la mise en œuvre des extracteurs et insufflateur de désenfumage (norme NFS61-937) ;
- Le remplacement des batteries à la prise en charge et son renouvellement tous les 3 ans dans les armoires électriques de désenfumage (DAS DF) et dans les AES ;
- Les éléments mécaniques des dispositifs actionnés de sécurité (DAS)
- La puissance et à la commande électrique (armoires, pupitres, automates, régulateurs ...) ;
- Les équipements électroniques de mesure et de régulation (sonde, capteur, détecteurs de mouvements...) nécessaires au fonctionnement de l'équipement (aspect fonctionnel mais pas au sens mesure d'essais) ;
- Les alarmes et les sécurités de surveillance (niveau, défaut thermique, ...) ;
- Les systèmes de report ;
- La programmation des systèmes ;
- L'inscription des maintenances réalisées au registre de sécurité.

Concernant les logements et hébergements :

Maintenance préventive

- Les parties communes de l'ensemble des logements domaniaux et BCC.

Maintenance corrective

- Les parties communes de l'ensemble des logements domaniaux et BCC.

1.4.2 Ne sont pas compris dans ce présent marché :

- La maintenance **préventive** des détecteurs autonomes de fumées à piles à l'intérieur des logements (*ne sont pas dans la liste des équipements en annexe de ce présent CCTP*).

1.4.3 Périmètre physique, couvert

La Direction d'Infrastructures de la Défense (DID) de Nouméa assure le soutien de l'ensemble des emprises militaires ainsi que des logements des Forces Armées en Nouvelle-Calédonie. Ce soutien s'inscrit dans un périmètre géographique défini, englobant notamment les bâtiments, logements domaniaux et bâtiments cadre célibataire (BCC) des Forces Armées en Nouvelle-Calédonie (FANC).

Code G2D	TRIGRAMME	SITE - Dénomination	COMMUNE D'IMPLANTATION	Antenne DID-NMA
988803020K	NDA	CASERNEMENT DE NANDAI	BOURAIL	NANDAI
988803040E	CCN	LOGEMENTS CITE CADRES DE NANDAI	BOURAIL	NANDAI
988821001Z	BA	BASE AERIEENNE 186	PAÏTA	TONTOUTA
988821041N	CTM	CENTRE DE TELEMESURE DE LA TONTOUTA	PAÏTA	TONTOUTA
	RFH	RELAÏ FH	MONT DORE	PLUM CASERNEMENT
988818001P	BN	BASE NAVALE CHALEIX	NOUMÉA	NOUMEA CASERNEMENT
988818080Q	CMF	CERCLE MIXTE DES FANC	NOUMÉA	NOUMEA CASERNEMENT
988818004S	BRN	ILOT BRUN	NOUMÉA	NOUMEA CASERNEMENT
988818002Q	CAR	CARRE DES OFFICIERS	NOUMÉA	NOUMEA CASERNEMENT
988818005T	OT	OUEEN TORO	NOUMÉA	NOUMEA CASERNEMENT
988818022K	GLY	CASERNE GALLY PASSEBOSC	NOUMÉA	NOUMEA CASERNEMENT
988818024M	GRI	QUARTIER GRIBEAUVAL	NOUMÉA	NOUMEA CASERNEMENT
988818023L	ART	QUARTIER DE L'ARTILLERIE	NOUMÉA	NOUMEA CASERNEMENT
988818025N	DIASS	DIRECTION INTERARMEES SERVICE DE SANTE	NOUMÉA	NOUMEA CASERNEMENT
988818041D	REI	LOGEMENTS RESERVE DE L'INFANTERIE	NOUMÉA	NOUMEA LOGEMENT
988818044G	JAM	LOGEMENTS JARDIN MILITAIRE	NOUMÉA	NOUMEA LOGEMENT
988818047J	VAG	LOGEMENTS VALLEE DU GENIE	NOUMÉA	NOUMEA LOGEMENT
988818027P	BVG	BCC VALLEE DU GENIE	NOUMÉA	NOUMEA LOGEMENT
988818045H	CHX	LOGEMENTS BASE NAVALE DE CHALEIX	NOUMÉA	NOUMEA LOGEMENT
988818042E	BDC-A	LOGEMENTS -A- BAIE DES CITRONS	NOUMÉA	NOUMEA LOGEMENT
988818043F	BDC-B	LOGEMENTS -B- BAIE DES CITRONS	NOUMÉA	NOUMEA LOGEMENT
988818046I	AVA	LOGEMENTS ROUTE DE L'ANSE VATA	NOUMÉA	NOUMEA LOGEMENT
988818040C	PTE	LOGEMENTS DE LA POINTE DE L'ARTILLERIE	NOUMÉA	NOUMEA LOGEMENT
988817040Q	CCB	CITE CADRES DE PLUM - CAMP BROCHE	MONT DORE	NOUMEA LOGEMENT
988818026O	BRA	BCC ROUTE DES ARTIFICES	NOUMÉA	NOUMEA LOGEMENT
988817020W	PLM	CASERNEMENT DE PLUM	MONT DORE	PLUM CASERNEMENT
988817041R	ALC	RESIDENCE AMIRAL COURBET	MONT DORE	PLUM CASERNEMENT
988809090W	VVI	VILLAGE VACANCES INTERARMÉES	ÎLE-DE-PINS	NOUMEA LOGEMENT

CCTP-Annexe 01-Cartographie des immeubles des FANC

1.4.4 Identification des installations

Les installations techniques soutenus par la DID de NMA sont identifiées et listées à « **CCTP Annexe – 00 - Inventaire des équipements** ».

Leur nombre et caractéristique sont susceptibles d'évoluer au cours du marché. Toute évolution fera l'objet d'un avenant.

Les renseignements fournis en annexe, ne sont donnés qu'à titre indicatif. A l'occasion de la période de prise en charge des installations, l'entreprise vérifiera et mettra à jour les renseignements techniques de chaque équipement. Il transmettra ensuite au représentant de la personne publique cette mise à jour sur support informatique, sans que cela ne remette en cause les prix unitaires du marché.

1.5 **Facilitation des entrées**

L'entrée sur les emprises militaires, pour chaque intervenant de l'entreprise, est soumis à un avis **sans objection du CPR**. La fourniture des documents relatifs au CPR est un préalable à tout accès et devra être réalisé par le titulaire dès la phase préparation et tout au long de la durée d'exécution pour tout nouvel intervenant.

1.5.1 Réunions

1.6 **Organisation et déroulement des réunions de suivi du marché**

Le représentant du maître d'œuvre est chargé de l'organisation des réunions obligatoires, qui se tiennent dans les locaux de la DID de Nouméa ou sur site. À ces réunions sont conviés les responsables de marché et de maintenance du titulaire, lesquels doivent y assister aux dates fixées par le représentant du maître d'œuvre, en concertation avec le titulaire.

1.6.1 Objectifs des réunions

Les réunions ont pour but principal de vérifier l'état d'avancement des prestations forfaitaires dues par le titulaire dans le cadre du marché. À cette occasion, plusieurs points sont abordés :

- Le respect du planning de la maintenance préventive réalisée sur la période écoulée ;
- La présentation du planning de maintenance prévu pour la période suivante ;
- Le passage en revue des actions de maintenance corrective effectuées ainsi que celles restant à réaliser.

Par ailleurs, les réunions permettent également de faire le point, le cas échéant, sur l'avancement des prestations ou travaux demandés par l'acheteur au titulaire. Sont alors examinés :

- Les demandes de travaux formulées par l'acheteur ;
- Les devis émis, qu'ils soient validés ou non par le demandeur ;
- Les commandes en attente ;
- La situation des travaux en cours ;
- Les délais d'approvisionnement des pièces détachées et les éventuelles difficultés rencontrées.

Un état des équipements maintenus est également réalisé, précisant leur statut (opérationnel, en mode dégradé, hors service). Des actions de progrès sont établies à cette occasion. Enfin, les problèmes et difficultés rencontrés par le titulaire ou l'acheteur dans la réalisation des prestations du marché sont abordés afin d'y apporter des solutions.

1.7 **Expertise préalable à la réparation (diagnostic)**

Dès lors qu'une panne ou un dysfonctionnement d'un équipement est constaté, le prestataire du marché doit réaliser l'expertise (diagnostic) de l'équipement et en déduire le type de réparation à initier (inclus au forfait annuel, prestation sur bordereau de prix, devis sur provision). Cette proposition doit être validée par la DID de Nouméa. Le prestataire s'engage à assurer la réparation aux conditions définies au marché.

1.8 **Codes administrateur – Codes ingénieur**

Le Prestataire remettra la totalité des codes administrateurs ou codes ingénieur des équipements inclus dans le périmètre du marché, en main propre et sous enveloppe de protection au représentant de la personne publique. Le Prestataire ne communiquera ces codes à nulle autre autorité, organisme ou personne.

En cas de divulgation de ces codes par le Prestataire à une personne non habilitée, la personne publique sera fondée à engager des poursuites pénales contre le Prestataire.

Article 2. Prescriptions Spécifiques – Système de sécurité incendie (SSI)

2.1 Nature et étendue des prestations spécifiques

Le Prestataire devra assurer le maintien en état de bon fonctionnement des équipements dans des conditions normales de sécurité.

Le prestataire assurera sous sa responsabilité, pour les équipements et ouvrages définis dans les chapitres du CCTP et de ses annexes, les prestations suivantes :

- Dossier SSI ;
- Plans SDI ;
- Plans CMSI ;
- Plans d'implantation des zones concernées ;
- Le type d'installations, le classement, le suivi et la mise à jour de la documentation technique.

2.1.1 Objet des prestations dues au titre de la maintenance

Le Prestataire du marché devra la maintenance-entretien, au sens de la norme NF S 61-933, (maintenances préventive et corrective) de tous les équipements et systèmes suivants :

➤ **Les systèmes de détection Incendie (SDI)**

Sont donc notamment concernés :

- Les déclencheurs manuels d'alarme (DM) ;
- Les détecteurs automatiques d'incendie (DAI) ;
- Les indicateurs d'action externes (IA) ;
- Les équipements de contrôle et de signalisation (ECS) ;
- Les installations de détection automatique d'incendie indépendantes d'un SSI (la maintenance entretien devra être celle prévue pour les SDI) ;
- Les centralisateurs de mise en sécurité incendie (CMSI), y compris les matériels déportés.

➤ **Prescriptions techniques minimales**

- Test de tous les DM ;
- Vérification des lampes témoins ;
- Reconnexion et remise en état ;
- Remplacement des vitres cassées ou consommables ;
- Contrôle visuel complet ;
- Mise à jour de logiciels et firmware si nécessaire ;
- Vérification du journal d'événements ;
- Test des fonctions :
 - Évacuation ;
 - Diffusion sonore ;
 - Compartimentage ;
 - Désenfumage ;
 - Mise en sécurité ascenseurs.
- Vérification de l'horloge interne et synchronisation ;
- Vérification complète des asservissements CMSI vers :
 - Désenfumage ;
 - Ventouses / DAS ;
 - Ascenseurs ;
 - Portes CF ;
 - CTA / ventilation.
- Essais de fermeture automatique des portes coupe-feu ;
- Vérification des trappes de désenfumage asservies ;
- Vérification du câblage de sécurité CR1/CR2.

➤ **Les matériels constitutifs des équipements d'alarme pour l'évacuation (EA)**

Sont donc notamment concernés :

- Les déclencheurs manuels d'alarme (DM) non intégrés à un SDI ;
- Les BAES et BAEH ;
- Les diffuseurs d'évacuation.

- **Prescriptions techniques minimales**
- Test de tous les BAAS ;
- Vérification de la diffusion sonore conforme aux normes > 65 dB ;
- Vérification des lignes EA et des boucles de mise en sécurité ;
- Test de l'alarme générale et évacuation ;
- Test batterie + chargeur + autonomie (≥ 5 minutes).

➤ **Les dispositifs actionnés de sécurité (DAS) suivants :**

Sont donc notamment concernés :

- Les exutoires de désenfumage ;
- Les asservissements sur les équipements techniques (ascenseurs, climatisation, etc...) ;
- Les ouvrants de désenfumage ;
- Les coffrets de relaying ;
- Les ventilateurs de désenfumage ;
- Les commandes d'arrêts pompiers de ventilateurs de désenfumage ;
- Les commandes de réarmement à distance de ventilateurs de désenfumage.

- **Prescriptions techniques minimales**

Vérification exhaustive :

- Ventouses ;
- Ferme-portes ;
- Clapets coupe-feu ;
- Volets de désenfumage ;
- Trappes ;
- Vérification du couple de fermeture ;
- Test d'alimentation / commande ;
- Remplacement ressorts/usure si nécessaire.

➤ **Les matériels, y compris relais et/ou contacteurs, qui assurent les commandes des équipements techniques télécommandés par un SSI**

Sont donc notamment concernés :

- Arrêt de la ventilation de confort et des dispositifs de brassage d'air ;
- Les dispositifs adaptateurs de commande (DAC) à sorties de télécommande électriques ;
- Les dispositifs adaptateurs de commande (DAC) à sorties de télécommande pneumatiques ;
- Les dispositifs adaptateurs de commande (DAC) à sorties de télécommande mécaniques ;
- Les boutons poussoirs de fermeture locale de porte à fermeture automatique ;
- Les équipements de répétitions ;
- Les alimentations de sécurités électriques (AES, EAE et EAES) à batteries d'accumulateurs ;
- Les alimentations de sécurités pneumatiques (APS et EAES) à usage unique ;
- Les ensembles indépendants qui permettent de réaliser diverses fonctions de désenfumage ;
- Le remplacement des cartouches de GAZ percutes lors des essais.

Les canalisations et connectiques correspondantes, y compris celles :

- Des voies de transmissions
- Des lignes de diffuseurs d'évacuation
- Des lignes de télécommandes
- Des lignes de contrôles
- Des lignes de commandes d'équipements techniques d'alimentations y compris les accessoires liés à ces canalisations (poulies de lignes de télécommandes par relâchement de câble acier, répéteurs sur voies de transmissions, etc.)
- **Prescriptions techniques minimales**
- Contrôle des alimentations électriques ;
- Contrôle du chargeur ;
- Mesure tension / intensité ;
- Test d'autonomie batterie ;
- Remplacement si nécessaire.

NB : on entend par canalisation l'ensemble constitué par un ou plusieurs conducteurs électrique ou liaisons pneumatiques ou câbles acier ou tringleries et les éléments assurant leur fixation et, le cas échéant, leur protection mécanique.

- **Les portes coupe-feu et les dispositifs actionnés de sécurité (DAS) inclus dans le périmètre de la maintenance entretien défini ci-dessus**

Sont donc notamment concernés :

- Les portes coupe-feu à fermeture automatique et va et vient ;

- **Les systèmes de sonorisation :**

Sont donc notamment concernés :

- Coupure effective par le SSI dans les zones où elle est utilisée en confort
- Audibilité du signal d'alarme générale d'évacuation dans les zones où elle est utilisée ;
- Les équipements qui assurent la remise en lumière de l'éclairage normal ;
- Les équipements qui assurent l'arrêt de la sonorisation de confort ;
- Les équipements qui assurent l'arrêt de la ventilation de confort et des dispositifs de brassage d'air.

- **Les détections de gaz :**

Sont donc notamment concernés les équipements localisés au BN-0038-LOCAL INCENDIE à la base Navale :

- La maintenance du système de détection de gaz avec 2 capteurs dans le local batteries ;
- La maintenance du système de détection de kérosène.

- **Extinction automatique à gaz :**

Sont donc notamment concernés :

- Le contrôle visuel de la présence et de l'état des éléments principaux de l'installation (DECT, déclencheurs) ;
- Le contrôle de la quantité d'agent extincteur (pesée ou pression) ;
- Le contrôle de la position des vannes de barrage ou des vannes directionnelles ;
- Le contrôle des dispositifs d'évacuation de pression ;
- Le contrôle de la zone protégée et de son étanchéité.

- **Prescriptions techniques minimales**

Vérifications semestrielles réalisées :

- Examen visuel de l'ensemble de l'installation ;
- Essai fonctionnel sans émission de gaz ;
- Compte rendu de visite périodique Q13 ;

Vérifications annuelles :

- Vérification de l'intégrité du local (test d'intégrité ou essai réel) ;
- Report des opérations sur le registre de sécurité ;
- Requalification périodique des réservoirs selon réglementation :
 - Requalification (démontage et épreuve) tous les 10 ans des réservoirs non percutés ;
 - Réservoir percuté et âgé de plus de 5 ans : requalification conseillée.
- Mise en œuvre d'un test d'étanchéité quantifié (leak test) ;
- Pressurisation du réseau selon les préconisations APSAD (R13) et NF EN 15004 ;
- Mesure par capteurs électroniques et analyse de fuite ;
- Contrôle des points sensibles : coudes, joints, assemblages.

Le prestataire doit prendre des mesures compensatoires lors de modification et d'interruption de fonctionnement supérieure à 24 heures.

NB : Le Prestataire du marché devra le remplacement de l'ensemble des batteries après la prise en charge du forfait 01 sauf pour celle qui ont été changée dans l'année.

Le prestataire du marché devra les mises à jour nécessaires suite aux opérations de travaux de mise à hauteur et/ou travaux majeur sur l'installation en transmettant la documentation de l'installation, notamment du dossier d'identité SSI et des plans et schémas électriques, tout au long de l'exécution de son marché.

Article 3. Prescriptions Spécifiques – Dispositifs de Désenfumage Incendie (DDI)

3.1 Nature et étendue des prestations

Le prestataire devra assurer le maintien en état de bon fonctionnement des équipements dans des conditions normales de sécurité.

Ce Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les exigences relatives à la maintenance des installations de désenfumage pneumatique et magnétique afin de garantir leur bon fonctionnement et leur fiabilité en cas d'incendie.

Les installations concernées par le présent CCTP comprennent :

- Les systèmes pneumatiques : ventilateurs, conduits, clapets, vannes, etc.
- Les systèmes magnétiques : électroaimants, déclencheurs, capteurs, etc.
- Les systèmes manuels : manivelle etc.
- Les systèmes de désenfumage naturel : bouches d'aération, puits de lumière, cheminées, etc.
- Les systèmes de désenfumage mécanique : ventilateurs, conduits, clapets, vannes, etc.
- Les systèmes de commande et de contrôle : tableaux électriques, automates programmables, systèmes de surveillance, etc.

Le prestataire assurera sous sa responsabilité, pour les équipements et ouvrages définis dans les chapitres du CCTP et de ses annexes, les prestations suivantes :

- La gestion technique du désenfumage ;
- Le Fonctionnement optimal du système de désenfumage en cas d'incendie ;
- Évacuation rapide et sécurisée des personnes ;
- Les Plans d'implantation des zones concernées ;
- Le type d'installations, le classement, le suivi et la mise à jour de la documentation technique ;
- L'entretien préventif de l'ensemble de l'installation.

3.1.1 **Objet des prestations dues au titre de la maintenance**

Le prestataire du marché devra la maintenance-entretien, au sens de la norme NF S 12101-3, (maintenances préventive et corrective) de tous les équipements et systèmes suivants :

➤ **Équipement de désenfumage :**

Sont donc notamment concernés :

- Fonction : S'ouvrent automatiquement en cas d'incendie pour permettre l'évacuation de la fumée ;
- Type : Généralement à lamelles, actionnés par des moteurs électriques ou des systèmes thermiques ;
- Localisation : Installés à l'entrée des conduits, sur le toit ou sur les façades.
- **Prescriptions techniques minimales**
- Il sera mis à disposition de l'exploitant du bâtiment ayant un système des cartouches CO₂, une cartouche de remplacement pour pallier à une mauvaise installation et garantir la permanence du système de désenfumage ;
- Test d'ouverture de tous les exutoires ;
- Vérification des châssis, axes, charnières et joints ;
- Vérification et réglage des vérins pneumatiques ;
- Contrôle des cartouches CO₂ (pression, date validité) ;
- Vérification des commandes manuelles (DMDS) ;
- Test des coffrets de relaying ;
- Vérification des ventilateurs de désenfumage :
 - Test de démarrage ;
 - Contrôle de débit ;
 - Mesure d'intensité moteur ;
 - Vérification des roulements ;
 - Nettoyage des turbines.
- Vérification des conduits et volets CF ;
- Test des clapets asservis ;
- Vérification des grilles d'amenée d'air ;
- Fonctionnement en mode dégradé.

➤ **Système de commande et de contrôle :**

Sont donc notamment concernés :

- Détecteurs de fumée : Déclenchent le système en cas de détection de fumée ;
- Centrales de commande : Gèrent le fonctionnement des ventilateurs, des clapets et des alarmes ;
- Panneaux de contrôle : Permettent de surveiller le fonctionnement du système et d'effectuer des tests ;
- Alimentation électrique : Réseau principal : Alimente les ventilateurs et les systèmes de commande.
- **Prescriptions techniques minimales**
- Contrôle de la ligne de commande ;
- Test de l'ouverture/fermeture du relais ;
- Vérification des batteries internes ;
- Test des asservissements liés ;
- Test des DMDS (Déclencheur Manuel de Désenfumage) ;

- Contrôle des câbles pyrotechniques ou électriques ;
- Test des commandes pneumatiques (pression CO₂) ;
- Vérification de l'étanchéité des circuits.

Article 4. Prise en charge - FORFAIT F1

4.1 Phase - 1 Prise en charge

Juste après la notification du marché, le titulaire et le chargé d'affaires responsable du marché de la DID de Nouméa se réunissent pour :

- Relire intégralement les pièces constitutives du marché afin d'assurer la bonne compréhension du déroulement du marché ;
- Présenter la mise en page des documents à fournir lors de l'exécution des prestations du marché (ordre d'intervention, Compte Rendu) ;
- Définir les modalités de transmission de ces documents (objets des mails, dénomination des pièces jointes) ;
- Remettre les informations nécessaires pour la rédaction **des plans de préventions** pour chaque site ;
- Revoir la désignation des localisations, etc. ;
- **Installer des étiquettes sur les équipements pour simplifier le suivi de la maintenance à l'aide d'un QR code ou d'une étiquette.** (*annexe 04 index numérotation équipement*)

L'acheteur fournit au titulaire des listes vierges pour les intervenants et les véhicules afin que le titulaire les renseigne et les mette à jour dès que des changements ont lieu.

4.2 Gestion de la maintenance assistée par ordinateur

Le titulaire est responsable de l'adéquation des moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les objectifs de ce marché. Le titulaire utilise un système informatisé¹ de type GMAO lui permettant d'assurer un suivi de ses activités (nature et taux d'occurrence des pannes, montant des interventions en maintenance préventive et curative...).

Le titulaire permet à la personne publique de consulter périodiquement des extractions de cette GMAO dans le cadre de l'établissement du tableau de bord des installations (fichiers au format Excel et PDF).

Le prestataire devra mettre en place une Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) à son organisation interne pour permettre de :

- Identifier les sites d'interventions ;
- Identifier les antennes concernées ;
- Identifier la Cellule Conduite ;
- Décomposer les matériels et/ou équipements ;
- Rédiger et de gérer les gammes d'intervention ;
- Réaliser des plannings et des plans de charge ;
- Gérer les pièces de rechange, l'outillage, la documentation ;
- Lancer, de suivre et de réceptionner des commandes ;
- Établir le programme de maintenance préventive ;
- Calculer des indicateurs ;
- Compléter les fichiers imports de l'inventaire des équipements ;
- Suivre les écarts entre les prévisions et la réalisation de la maintenance préventive.

4.3 Délai de la prise en charge.

4.3.1 Les systèmes de sécurité Incendie (SSI) et d'extinction automatique

Le délai de la période de prise en charge est fixée à 3 (trois) mois à compter de l'OS de commande. Le début de la période de prise en charge sera indiqué dans l'os notifiant le démarrage du contrat.

La phase de démarrage peut être en concomitante avec le forfait F02.

4.3.2 Les Dispositifs de Désenfumage Incendie (DDI)

Le délai de la période de prise en charge est fixée à un (3) mois à compter de l'OS de commande. Le début de la période de prise en charge sera indiqué dans l'OS notifiant le démarrage du contrat. La phase de démarrage peut être en concomitante avec le forfait F02.

¹ Par souci de simplification, ce système informatique propre au titulaire est dénommé « GMAO » dans ce document.

4.3.3 Avant la fin de cette phase.

Le titulaire présente :

- Le planning des remplacements des batteries de tous les équipements/installations du présent marché ;
- Le(s) planning(s) des visites de maintenance préventive de toutes les installations, en fonction des gammes de maintenance et des plannings proposés par l'acheteur en annexes du présent CCTP, pour un (1) an de contrat et aussi sur une période de quatre (4) ans ;
- Les fiches de contrôle pour chaque type d'équipement en fonction des gammes de maintenance retenues ;
- L'intégralité des pièces administratives de son personnel (CNI, CPR, habilitations, qualifications, etc...) ;
- L'intégralité des DC4 annuels ;
- L'état contradictoire des annexes :
 - o Le titulaire fait le tour de l'ensemble des installations et équipements afin d'établir un état contradictoire entre l'annexe des équipements fournie par l'acheteur et la réalité du terrain qu'il rencontre. A l'issue, le titulaire fournit l'état contradictoire qui amène ou non des remarques. A défaut, l'annexe fournie par l'acheteur est réputée validée et l'acheteur ne peut demander de compensation pour tout manquement ou omission dans son offre ;
- Les schémas de principe pour chaque site :
 - o La localisation géographique de chaque élément (numéro et désignation du local) sera précisée.
- Le recensement des programmes des systèmes et sauvegarde :
 - o Le prestataire réalisera une extraction/sauvegarde de l'ensemble des programmations des systèmes qu'il remettra à la personne publique.
 - o Une analyse critique sera associée pour définir si la programmation actuelle est pertinente.
- Les Fiches Descriptive d'Installation (FDI) :
 - o Le prestataire devra réaliser les fiches descriptives d'installation en prenant en compte tous les composants et/ou équipements importants recensés dans l'inventaire. Ces fiches descriptives d'installation seront créées pendant la phase de prise en charge et à chaque nouvelle prise en charge.
 - o Chaque modification majeure sur l'équipement, le prestataire réactualisera la fiche descriptive d'Installation de celui-ci.
- Le Fichier Export-Import des Ouvrages et Équipements (FEI) :
 - o Par le biais d'un fichier Excel, le fichier d'Import permet la création en masse d'Ouvrages et Équipements (OE) et/ou réaliser des modifications en masse d'OE déjà existants dans la gestion de technique de patrimoine (GTP). (*Annexe 05*)
 - o Un fichier d'import spécifique aux installations concernées sera transmis au prestataire.
- Les Documentations du Constructeur
- Tout document nécessaire au titulaire est fourni par l'acheteur sur demande dans la mesure où celui-ci possède ce document (la liste des documents manquants est transmise à l'acheteur dans le cadre du PV de prise en charge). Si ce n'est pas le cas, le titulaire met les moyens en œuvre pour se procurer ce document auprès du fournisseur ou constructeur ou tout autre organisme possédant ce document, et ce sans rémunération complémentaire. Tout document, ainsi récupéré par le titulaire, est transmis en copie à l'acheteur, sous 1 semaine après réception.
- Ces documents sont maintenus dans les locaux de l'acheteur et une copie sur le site avec l'équipement.
- Le prestataire devra constituer et/ou établir à ses frais un recueil de l'ensemble de la documentation constructeur de tous les équipements gérés au titre du marché (automates, détecteurs, lecteurs...).
- La documentation comprend :
 - o Les fiches techniques de chaque équipement, les synoptiques des installations et les manuels d'installation et d'entretien. Le Prestataire produira un exemplaire papier et un exemplaire informatique qu'il remettra à la DID.
 - o Les plans et les documentations sensibles des sites du **OUEN TORO, RELAI FH et le CTM** sont consultés **UNIQUEMENT sur site**.
- Le titulaire transmettra une priorisation des travaux correctifs.

Article 5. Maintenance Préventive - FORFAIT F2

5.1 Phase 2 - Maintenance des installations

Le prestataire assure la maintenance qu'elle soit préventive au forfait ou / et corrective par bon de commande, dans les conditions économiques, techniques les plus favorables, pour apporter une qualité de service visant dans le temps le maintien de l'état et des performances des équipements et installations proches de celles d'origine.

Le contrôle de maintenance de désenfumage implique un essai de fonctionnement qui doit être réalisé par une personne compétente et habilitée.

5.1.1 Opération de maintenance préventive

Gammes de maintenance (Annexe 02-Gamme de maintenance)

Le titulaire effectue des visites des installations selon une périodicité définie dans les gammes de maintenance. Elles visent à détecter les anomalies ou les défauts de fonctionnement, à repérer les actes de malveillance ou les utilisations anormales, à assurer que les installations remplissent correctement leur fonction, à relever les comptages et les mesures. Elles ont aussi pour objet de contrôler le fonctionnement des installations mises en sommeil ou non utilisées. La nature et la fréquence des actions des prestations telles qu'indiquées en annexe de ce CCTP sont minimales. Cette liste n'est pas limitative et présente les conditions minimales d'entretien.

Il appartient au titulaire :

- D'adapter ces gammes aux exigences spécifiques des installations (équipements spécifiques, conditions d'exploitation particulières...) pour garantir la pérennité des installations et l'atteinte des objectifs de résultats fixés au présent CCTP ;
- D'améliorer ces gammes au cours de l'exploitation ;
- De compléter les gammes par les données des constructeurs ;
- De mettre à disposition de l'acheteur, pour validation, les gammes ainsi modifiées, en explicitant les évolutions par rapport aux gammes types. L'ensemble des gammes de maintenance préventive, préalablement validé par l'acheteur, est fourni à l'acheteur, sous format Excel.

➤ **Programmation**

Le planning annuel de réalisation de la maintenance préventive systématique est défini par le titulaire à partir des plans, gammes de maintenance, et des contraintes d'exploitation préalablement précisées par l'acheteur. Il précise :

- Les locaux et/ou les équipements concernés ;
- La nature de l'intervention ;
- La durée prévisible des opérations de maintenance ;
- Les contraintes éventuelles (*immobilisation des équipements, etc.*)

➤ **Plan de maintenance pour le remplacement des batteries et piles**

Il est demandé au titulaire de remplacer toutes les batteries (dans la limite de 48 Volts) de ce présent marché au titre de l'EPF, au début de la phase 2 et tous les 3 ans.

➤ **Plan de maintenance pour les systèmes de sécurité incendie (SSI)**

Il sera demandé deux (2) visites de maintenance préventive au minimum par an conformément à la réglementation.

➤ **Plan de maintenance pour les Dispositifs de Désenfumage Incendie (DDI) et porte coupe-feu**

Il sera demandé une (1) visite de maintenance préventive au minimum par an conformément à la réglementation. Une fois **les essais réalisés**, le titulaire mettra en place **des plombs** sur les coffrets de commande et remplacera les **cartouches CO2 percutée (+ 1 en réserve dans les coffrets)**. Également, il mettra une étiquette précisant la date de réalisation de cette visite.

5.1.2 Pièces de rechange

Le titulaire devra immédiatement remplacer à sa charge tout matériel défectueux inférieur à :

- SSI – Désenfumage : 60 000 XPF H.T à sa charge pour l'ensemble des installations ;
- Autres pièces détachées : 20 000 XPF H.T. pour l'ensemble des installations.

5.2 **Accompagnement des visites des organismes agréés (CVPO)**

La réglementation impose des visites périodiques de certains équipements.

Le prestataire a l'obligation d'accompagner le Bureau de Contrôle lors de leur intervention et de réaliser les opérations telles que les consignations, les ouvertures de panneaux d'accès, etc.

Suite au contrôle, le correspondant local de la DID de NMA transmettra au prestataire une copie des rapports CVPO relatifs aux équipements couverts par le contrat.

Le prestataire :

- Analyse les rapports de contrôle transmis,
- Met en place les actions correctives pour répondre aux observations incombant à la maintenance (dysfonctionnement, repérage, défaut d'isolement...),
- Établit à la demande de la DID des propositions chiffrées pour répondre aux autres observations lignes après ligne (mise en conformité, ...).

L'analyse, la synthèse des non conformités ainsi que la mise en place des actions correctives et l'établissement des propositions, se font dans un délai maximum de 15 jours après réception du rapport. Le Prestataire devra respecter le

format du tableau des non-conformités transmis et feront l'objet de demande d'ordre d'intervention à l'issue du plan d'actions correctives émis.

La levée des CVPO, au titre de la maintenance préventive et corrective, suivra le cadre défini ci-après ¹:

- **Danger Immédiat (CO et C1)** : observation levée dans les plus brefs délais, inférieure à 48 heures ;
- **Sécurité des personnes (C2)** : levée des observations dans les 6 mois ;
- **Sécurité des biens (C3)** : levée des observations dans l'année.
- **Autre (C0 à C3)** : levée des observations dans le cadre d'une remise à niveau globale ou refonte de l'installation ou de l'équipement.

Le prestataire fournira par écrit sous forme d'une attestation de levées des réserves CVPO au responsable de la DID des actions réalisées et, le cas échéant, des réserves restantes n'ayant pu être levées et les aléas à entreprendre pour y remédier.

5.3 Indicateurs de suivi de la bonne exécution des prestations

Le titulaire met en place les indicateurs mensuels économiques, techniques et organisationnels détaillés ci-dessous, et les présenter pour contrôle à l'acheteur lors de la réunion trimestrielle d'activité.

Ceux-ci sont présentés par domaine technique et mettent en évidence les valeurs mensuelles et les valeurs en cumulé. Le titulaire assure la mise à jour de ces indicateurs par la saisie des historiques d'intervention, et assure un autocontrôle permanent des prestations définies dans le CCTP au travers de ces indicateurs.

De même, l'acheteur réalise des contrôles par échantillonnage pour vérifier la véracité des indicateurs qui lui sont présentés par le titulaire du marché.

Si, lors du contrôle par l'acheteur, il s'avère que ces indicateurs ne sont pas correctement renseignés ou s'ils sont contestés (par l'une ou l'autre des parties), l'acheteur se réserve le droit d'augmenter la fréquence de la présentation de ces indicateurs par le titulaire du marché.

Les indicateurs à mettre en œuvre sont définis tel que suit :

Désignation de l'indicateur	Objet de l'indicateur
Ind-01	Nombre d'interventions réalisées en maintenance préventive
Ind-02A	Nombre d'interventions programmées en maintenance préventive
Ind-02B	Nombre d'interventions retardées programmées en maintenance préventive
Ind-03	$\text{Ind-03} = \text{Ind-01} / (\text{Ind-02A} - \text{Ind-02B})$
Ind-04	Nombre d'heures réalisées en maintenance préventive
Ind-05	Nombre d'interventions réalisées en maintenance corrective
Ind-06	$\text{Ind-06} = \text{Ind-05} / \text{Ind-01}$
Ind-07	Nombre d'intervention d'astreinte
Ind-08	Nombre d'heures réalisées en astreinte
Ind-09	Nombre de jours de retard sur la maintenance préventive

Les indicateurs permettent à l'acheteur de mesurer le service rendu par le titulaire pour lequel il a répondu. Ainsi à partir de l'instant où les indicateurs descendent en dessous de :

- 90% pour l'indice Ind-03 et/ou ;
- 43% pour l'indice Ind-06 pour l'ensemble des installations et équipements dont la vétusté n'appelle pas un remplacement,

Des mesures sont à mettre en place dans les plus brefs délais. Elles peuvent être :

- Renforcement des équipes de maintenance ;
- Allongement des elongations d'horaires journalières ;

¹ Page 17 (art 7.1.2) Criticité des installations et délais d'intervention

- Remplacement de matériel.

En tout état de cause, cet état de fait démontre un manque de résultat dans la maintenance et appelle à des mesures organisationnelles ou correctives au plus tôt.

Article 6. Fin de Marché - FORFAIT F3

6.1 Phase 3 - Fin de marché

Les prestations à réaliser par le titulaire lors de cette phase de fin de marché sont :

- La remise à l'acheteur de l'ensemble des documents techniques et dossier maintenance mis à jour, organisés de façon rationnelle, classés, répertoriés grâce à des moyens simples permettant une utilisation ultérieure aisée et rapide (documents reçus lors du démarrage du marché et ceux établis par le titulaire durant le marché). Ces documents sont remis sous un (1) mois après le début de la phase de fin de marché ;
- L'établissement de l'état des lieux « sortant » des installations et équipements techniques avec l'acheteur basé sur l'annexe des équipements mise à jour. Ces documents sont remis sous deux (2) mois après le début de la phase de fin de marché ;
- S'il y a lieu, la formation des personnels du nouveau titulaire du contrat de maintenance aux installations et équipements techniques et aux interventions de maintenance préventive. A l'issue de la phase de fin de marché, le prestataire entrant est en mesure d'assurer les prestations au même niveau de service que celui dû et effectué par le prestataire sortant ;
- La transmission à l'acheteur sous format informatique (Excel) de l'ensemble de la base de données « Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur » (G.M.A.O.) du titulaire permettant d'avoir l'ensemble des interventions pour chaque équipement depuis la notification du marché. La base de données est remise sous deux (2) mois après le début de la phase de fin de marché ;
- Le repliement des installations et la remise en état des lieux (locaux mis à disposition) ;
- La remise des clés, codes (maintenance, synoptique, plans des moyens de détection et de secours, fiche réflexe de réarmement système, code administrateur centrale d'alarme etc.) des locaux et des équipements lors du dernier mois de la phase de fin de marché.

Article 7. Astreinte

Dans le cadre de ses prestations, le titulaire assure une astreinte pour toute période située en dehors des jours ouvrés et des horaires de travail définis à : (l'Annexe 03 – Horaire de travail FANC).

Le titulaire doit assurer la capacité d'intervenir sur tous les emprises (Nouméa, Plum, Tontouta et Nandai) en simultané.

Un numéro unique gratuit inclus dans le forfait mis en place pour effectuer une demande d'intervention dans les plus brefs délais.

7.1 Opération d'astreinte

Les temps de déplacement ne sont pas comptabilisés dans ce volume horaire. Cette durée fait partie intégrante du montant indiqué pour l'astreinte.

Pour cette prestation, le titulaire s'engage à ne faire intervenir sur le site que du personnel dont le **niveau de qualification correspond aux interventions prévisibles** et ayant **fait l'objet d'un CPR**.

Le titulaire n'a pas d'obligation de maintenir la présence de personnel sur les sites durant ces périodes mais il est en mesure d'assurer une intervention dans les délais impartis d'un ou plusieurs de ses agents.

Il doit disposer de moyen de communication et de transport leur permettant d'être disponibles sur appel dans un délai restreint pour intervenir sur le site en cas de dysfonctionnement signalé au cours de ces périodes. Durant la période d'astreinte, le décompte du délai d'intervention démarre au moment de l'appel du Maître d'œuvre au service d'astreinte du titulaire.

7.1.1 Conduite de l'astreinte

Les numéros de téléphone autorisés à déclencher l'astreinte et la procédure détaillée des prestations du titulaire, sont communiqués lors de la réunion de démarrage.

Il est expressément convenu que l'agent du titulaire assurant l'astreinte remplit au minimum les prérogatives suivantes vis-à-vis du maître d'œuvre au service d'astreinte :

- Appelle une fois arrivé sur site ;
- Réalise la maintenance corrective palliative ;
- Rend compte immédiatement des interventions exécutées ;
- Établit le compte rendu dans un délai de 48 heures.

L'astreinte en heures non ouvrables est valable pour les sites faisant l'objet d'une commande. Seul le cadre d'astreinte de la DID peut déclencher l'intervention.

7.1.2 Criticité des installations et délais d'intervention

Les niveaux de criticité des installations sont fixés pour chaque équipement dans l'annexe du CCTP

- **C0 (vital) :**

Lorsque les conséquences provoquées par leur dysfonctionnement **peuvent entraîner des perturbations graves du fonctionnement du site.**

- **C1 (important) :**

Lorsque les conséquences provoquées par leur dysfonctionnement **peuvent entraîner des perturbations sensibles du fonctionnement du site.**

- **C2 (normal) :**

Lorsque les conséquences provoquées par leur dysfonctionnement **n'affectent pas la continuité de service**, mais pénalisent le fonctionnement du site.

- **C3 (secondaire) :**

Lorsque les conséquences provoquées par leur dysfonctionnement **gênent le fonctionnement du site ou de l'occupant.**

- **Dangerosité du dysfonctionnement**

Les dysfonctionnement ou pannes sont classés selon deux types lors de leur survenance :

- Risque pour la sécurité des personnes ;
- Sans impact.

Le degré de dangerosité est précisé soit par l'acheteur lors de la survenance de la panne, soit par le titulaire après constatation. Les niveaux de criticité des installations sont fixés pour chaque équipement dans l'annexe 00 du CCTP.

➤ **Les délais correspondants aux différents niveau de criticité**

Criticité	Intervention (déplacement sur site)	Maintenance corrective palliative (dépannage)	Délai de remise du CR à compter de la fin de prestation
C0	$\leq H_0 + 2$	$\leq H_0 + 4$	24 heures
	$\leq H_0 + 3$ (Nandai)	$\leq H_0 + 5$ (Nandai)	
C1	$\leq H_0 + 12$	$\leq H_0 + 24$	48 heures
C2	$\leq J_0 + 1$ (ouvré)	$\leq J_0 + 2$ (jours ouvrés)	72 heures
C3	$\leq J_0 + 2$ (ouvrés)	$\leq J_0 + 5$ (jours ouvrés)	72 heures

Article 8. Bordereau Des Prix Unitaire

8.1 Opérations de maintenance corrective

Les interventions ou actions de maintenance corrective sont déclenchées :

- Par appel téléphonique ou courriel d'un représentant de la DID de Nouméa :
 - A la suite d'une défaillance, d'une dégradation ou d'une réclamation constatée par le prestataire ou le représentant de la personne publique ;
 - A la demande du représentant de la personne publique qui précise toute information utile avérée, soit en fonction des perturbations constatées, soit à partir des informations données en clair par les systèmes, et les contraintes à respecter (durée d'arrêt, etc., ...) ;
- Sur l'initiative du titulaire :
 - A la suite d'anomalies constatées lors d'une intervention de maintenance préventive ;

- Lorsque la sécurité des personnes ou des biens est en jeu, le titulaire prend les mesures d'urgence qui s'imposent et rend compte à posteriori au représentant de la personne publique des mesures conservatoires ou des réparations qu'il a dû prendre.

Les besoins de l'acheteur sont exprimés sous la forme de ordres d'intervention OI.

Le titulaire tient à jour un ordonnancement et un planning de ces interventions et les met à la disposition de l'acheteur. Toutes les opérations de maintenance correctives sont répertoriées dans l'outil GMAO afin de permettre au titulaire de reconstituer, à tout moment, sur demande de l'acheteur, les historiques des équipements et de contrôler le coût de ces interventions.

8.1.1 Réparation

Lorsque le dépannage ne permet pas de résoudre complètement le défaut, le prestataire propose un devis de réparation de l'installation après réception de la demande de devis émise par la DID.

Le prestataire formule ses propositions d'intervention (liste des travaux, temps d'intervention et d'immobilisation, etc.) pour celles qui ne sont pas de l'initiative ou de la compétence du personnel chargé de la visite, en indiquant les conséquences que pourrait entraîner une décision négative du chef d'établissement ou du chef de service.

➤ **Délai**

Les délais de réparation s'entendent en heure et jour ouvrés. Le prestataire mettra tout en œuvre pour garantir ce délai. Notamment, il approvisionnera les pièces de rechanges de métropole par voie aérienne et pourra se constituer un stock de pièces de rechange à son initiative.

➤ **Stockage des pièces**

Le titulaire assure les activités de magasinage éventuel de pièces de rechange, y compris le suivi et la réception qualité des pièces. Les conditions de stockage des pièces garantissent la conservation de la qualité réceptionnée des pièces : précisions et justifications peuvent être demandées par l'acheteur.

Le stock de pièces évalué par le titulaire permet de respecter les différentes criticités et délais imposés dans ce CCTP.

Tout stockage de pièce ou matériel appartenant au titulaire sur le site est sous la responsabilité du titulaire et subordonné à l'acceptation de l'acheteur.

8.1.2 Délais de fourniture des devis

Criticité	Délai maximum de fourniture du devis pour la réparation
C0 (Criticité vitale)	Un (2) jours ouvrés à compter de la date et l'heure de constatation de la panne par le technicien suite à la demande d'intervention ou à compter de la date et de l'heure de dépannage s'il a eu lieu.
C1 (Importante)	Un (2) jours ouvrés à compter de la date et l'heure de constatation de la panne par le technicien suite à la demande d'intervention ou à compter de la date et de l'heure de dépannage s'il a eu lieu.
C2 (Normal)	Sept (7) jours ouvrés à compter de la date et l'heure de constatation de la panne par le technicien suite à la demande d'intervention ou à compter de la date et de l'heure de dépannage s'il a eu lieu.
C3 (Secondaire)	Sept (7) jours ouvrés à compter de la date et l'heure de constatation de la panne par le technicien suite à la demande d'intervention ou à compter de la date et de l'heure de dépannage s'il a eu lieu.

La classification des équipements selon leur niveau de criticité figure à l'annexe du CCTP.

➤ **Délai de fourniture et modalité d'acceptation pour les équipements de criticité C0 et C1**

La demande de devis effectuée par l'acheteur, ainsi que son acceptation peuvent être réalisées de vive voix, par voie téléphonique et par courriel. En cas de désaccord sur le devis, l'acheteur peut donner l'ordre au titulaire par écrit de réaliser les prestations (courriel, bon de commande) sur la base des quantités et des prix provisoires établis par le pouvoir adjudicateur et le titulaire a obligation d'exécuter la prestation mentionnée sous peine de mise en pénalité de retard. L'acheteur régularise dès que possible, par un bon de commande.

➤ **Délai de fourniture et modalité d'acceptation pour les équipements de criticité C2 et C3**

La demande de devis effectuée par l'acheteur est écrite dans le cadre d'une intervention sur un équipement de criticité C2 ou C3. Leur acceptation se fait par écrit.

Les devis comprennent les informations définies au CCAP et notamment :

- Le délai de livraison par son fournisseur des pièces de rechange (justification à l'appui) ;
- Éventuellement, les actes spéciaux pour agrément des sous-traitants ;
- Dans le cadre de la mise en place d'un nouvel équipement, les différentes gammes de maintenance minimum à réaliser et les garanties particulières liées à cet équipement.

8.1.3 Devis et facture

Doit être mentionné dans sur chaque **devis et facture** :

- La référence et la date de notification ;
- Numéro (BdC)
- La nature et la localisation des travaux ;
- Les dates de début et de fin d'exécution ;
- Le délai de livraison par son fournisseur (justification à l'appui le cas échéant) ;
- Le montant HT et TTC en **XPF**.

8.1.4 Pièces de rechange

Le titulaire devra immédiatement remplacer à sa charge tout matériel défectueux inférieur à :

- SSI – Désenfumage : 60 000 XPF H.T à sa charge pour l'ensemble des installations ;
- Autres pièces détachées : 20 000 XPF H.T. pour l'ensemble des installations.

8.2 Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Pour les opérations de modification, d'adaptation ou de remplacement d'éléments significatifs des installations, le titulaire remet un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) limité aux prestations exécutées au titre du bon de commande concerné.

Le DOE comprend notamment, lorsque requis :

- Les plans de récolement et schémas mis à jour (implantations, câblages et/ou schémas fonctionnels) relatifs aux éléments modifiés ;
- Les plans et documents de récolement sont établis conformément à la charte graphique de la DID de Nouméa, lorsqu'elle est applicable ou mise à disposition du titulaire ;
- Les notices d'exploitation et de maintenance des équipements remplacés/posés ;
- Les procès-verbaux d'essais, de vérifications avant mise en service et de mise en service.

En l'absence de plans de récolement conformes à la charte graphique de la DID de Nouméa, lorsque celle-ci est exigée, la réception des prestations concernées ne pourra être prononcée.

Article 9. Annexes au CCTP

- Annexe 00 – Inventaire des équipements
- Annexe 01 – Cartographie des immeubles
- Annexe 02 – Gamme de maintenance
- Annexe 03 – Horaire de travail FANC
- Annexe 04 – INDEX Numérotation des équipements
- Annexe 05 – FEI des Ouvrages et Équipements